

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD208

présenté par

Mme Luquet, M. Millienne, M. Pahun, Mme Lasserre, M. Ott et M. Cosson

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« routier »,

insérer les mots :

« ou fluvial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de compléter la définition du Service express régional métropolitain (Serm) afin de préciser que l'offre multimodale de services de transports collectifs publics intègre bien, le cas échéant, la mise en place de services de transport fluvial.